

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

**Plan d'action à l'égard
des personnes handicapées 2023-2024 et**

Bilan du plan d'action 2022-2023

Juillet 2023

Mot du Président

C'est avec fierté que je présente le bilan du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2022-2023 de la Commission municipale du Québec ainsi que le nouveau plan d'action couvrant la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

Les réalisations accomplies en cours d'année afin de réduire les obstacles à la pleine participation sociale des personnes handicapées sont significatives. À ce sujet, je tiens à souligner particulièrement les efforts importants investis afin de rendre les informations publiées sur le site Internet de la Commission accessibles à toute la population.

En 2023-2024, la Commission entend poursuivre les actions amorcées au cours des périodes précédentes et cibler celles les plus prometteuses pour favoriser l'accessibilité de ses services, de ses locaux et de ses publications aux personnes handicapées.

L'élaboration et la réalisation du plan d'action sont également des occasions pour la Commission d'appliquer les principes de développement durable dans ses activités, tels que l'équité et la solidarité sociale, la santé et la qualité de vie, ainsi que l'intégration sociale et l'accès équitable aux services.

Par ses engagements, la Commission entend contribuer activement à la promotion d'une société plus inclusive et plus respectueuse des besoins des personnes handicapées.

Le Président,

Jean-Philippe Marois
Juillet 2023

Table des matières

Portrait de la Commission municipale du Québec.....	4
Notre mission	4
Notre vision	4
Nos valeurs	4
Nos mandats.....	4
Tribunal administratif.....	4
Organisme administratif.....	5
Notre organisation administrative	6
Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées.....	8
Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants.....	8
Présentation du Plan d'action 2023-2024.....	9
Présentation du bilan du Plan d'action 2022-2023.....	9
Reddition de comptes annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées	10
Questions ou commentaires	10
Annexe 1 : Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées	11
Annexe 2 : Bilan du Plan d'action 2022-2023 à l'égard des personnes handicapées	15

Portrait de la Commission municipale du Québec

Notre mission

À titre d'organisme indépendant voué au domaine municipal, la Commission contribue à améliorer la gouvernance et la gestion municipale et ainsi, affermir la confiance des citoyens envers leurs institutions.

Notre vision

La Commission se veut un organisme performant, dynamique et moderne qui est reconnu pour la pertinence et le caractère significatif de ses interventions dans le domaine municipal.

Nos valeurs

Les valeurs choisies par la Commission pour soutenir sa mission et sa vision sont : l'intégrité, l'excellence, l'indépendance, la cohérence, le respect, l'impartialité et la transparence.

Nos mandats

Les compétences de la Commission municipale du Québec peuvent être de nature juridictionnelle ou administrative. Dans le cadre de ses fonctions juridictionnelles, la Commission rend des décisions exécutoires qui affectent les droits et les obligations d'une personne ou d'une organisation au terme d'un processus qui respecte les règles de justice naturelle. En matière de compétences administratives, la Commission exerce des fonctions exécutives de contrôle, de surveillance, d'enquête, d'administration et de conseil.

Tribunal administratif

En tant que tribunal administratif, la Commission est chargée de rendre des décisions concernant des demandes formulées par des citoyennes et citoyens, des organismes à but non lucratif et des municipalités, et ce, en fonction des diverses lois qui lui donnent des pouvoirs habilitants. La Commission s'assure du respect du droit des parties de se faire entendre et motive ses décisions. Une démarche de médiation est proposée aux parties dans les dossiers de nature juridictionnelle qui le permettent.

Ses compétences s'exercent dans les domaines suivants :

- reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières ou d'affaires;
- éthique et déontologie en matière municipale;
- avis sur la conformité de certains règlements d'urbanisme;
- constatation de la fin de mandat d'une élue ou d'un élu;
- arbitrage d'ententes intermunicipales;
- arbitrage conventionnel entre municipalités;

- arbitrage ou révision concernant le fonds réservé à la réfection et à l'entretien des voies publiques (carrières ou sablières);
- destitution d'une présidente ou d'un président d'élection;
- tarification à l'égard des lieux d'élimination des matières résiduelles;
- fixation du taux de vente de l'eau ou du service d'égout;
- détermination des travaux utiles à plusieurs municipalités;
- gestion des voies publiques;
- droit d'opposition d'une municipalité liée par un règlement ou une résolution de l'agglomération;
- allocation de transition versée à une élue ou un élu municipal dans le cas d'une démission en cours de mandat;
- défaut de formation en éthique et déontologie municipales de la part d'une élue ou d'un élu ou d'une ou d'un membre du personnel de cabinet.

Organisme administratif

En tant qu'organisme administratif, la Commission est appelée à prendre des décisions en lieu et place d'une municipalité, en diverses matières. Ainsi, elle administre provisoirement une municipalité lorsqu'il n'y a plus quorum au sein de son conseil et approuve les décisions du conseil municipal lorsque le gouvernement décrète la tutelle d'une municipalité ou exerce la tutelle d'une municipalité concernant la nomination, la suspension sans traitement ou la destitution des officières et officiers ou des employées et employés.

La Commission mène aussi des enquêtes administratives. Ainsi, en matière d'éthique et de déontologie municipales, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission est responsable des enquêtes sur de possibles manquements au code d'éthique et de déontologie applicable à une élue ou un élu ou à une ou un membre du personnel de cabinet. Depuis le 1^{er} avril 2022, la DEPIM traite également les divulgations sur les actes répréhensibles possiblement commis dans le milieu municipal. Selon une approche de guichet unique, cette direction peut agir à la suite d'une divulgation ou de sa propre initiative.

Au terme de son enquête, si la DEPIM conclut qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, elle formule ses conclusions et recommandations dans un rapport qu'elle remet à la direction générale de la municipalité. La Commission, par le biais de son vice-président aux affaires municipales, effectue un suivi des recommandations émises dans un délai qu'elle fixe. L'accompagnement, la réalisation d'un audit ciblé ou la mise sous tutelle en matière de ressources humaines par la Commission peuvent également être des recommandations formulées à l'égard de la municipalité visée. En matière d'éthique et de déontologie municipales, la DEPIM peut déposer une citation devant le tribunal de la

Commission lorsque les renseignements dont elle dispose sont susceptibles de démontrer un manquement, de la part d'une élue ou d'un élu ou d'une ou d'un membre du personnel de cabinet, au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable. De plus, si la DEPIM, à la suite de son enquête, dispose de renseignements susceptibles de démontrer un motif d'inhabilité ou d'incapacité provisoire à l'égard d'une élue ou d'un élu municipal au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, elle peut également tenter un recours en ce sens devant la Cour supérieure du Québec.

Par ailleurs, la Commission fixe le contenu minimal obligatoire de la formation en éthique et déontologie destinées aux élu·es et élus municipaux ou au personnel de cabinet, le cas échéant. Elle a également le mandat de déterminer les critères de compétences et d'expérience auxquels doivent répondre les personnes désirant donner la formation. La Commission accorde les autorisations d'agir en tant que formatrice ou formateur et atteste que la formation respecte le contenu minimal fixé.

En matière de médiation, la Commission peut, à la demande de la ministre des Affaires municipales, procéder à des médiations lors du renouvellement d'ententes intermunicipales.

La Commission agit aussi comme organisme-conseil auprès de la ministre des Affaires municipales. Elle peut également accompagner des municipalités aux prises avec certains dysfonctionnements, et ce, conformément à une entente conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Finalement, la Commission, par l'entremise de sa Vice-présidence à la vérification (VPV), a le mandat de réaliser des audits de conformité et de performance dans certaines municipalités et certains organismes municipaux :

- audit de la conformité (respect des lois, des règlements, des politiques et des directives des communautés métropolitaines), des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités de moins de 100 000 habitantes et habitants et des organismes liés à ces municipalités ou à ces MRC ainsi que des régies intermunicipales;
- audit de la performance (optimisation des ressources) dans ces mêmes organismes, à l'exception des municipalités de 10 000 à 99 999 habitantes et habitants. Ces dernières peuvent toutefois adopter un règlement pour confier le mandat d'audit de performance à la Commission.

À la suite du dépôt de son rapport, la VPV invite les municipalités auditées à produire un plan d'action visant à répondre à ses recommandations et en effectue un suivi dans un délai de trois ans suivants la date de publication du rapport.

Notre organisation administrative

En 2023, le personnel de la Commission est composé de 76 personnes : techniciennes et techniciens, professionnelles et professionnels, avocates et avocats et personnel cadre dans ses différentes unités administratives :

- la Présidence,
- la Vice-présidence à la vérification municipale (VPV),
- la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM),
- le Secrétariat et le greffe,
- la Direction de la gouvernance et de l'amélioration continue (DGAC).

La Commission compte également onze membres nommés conformément à sa loi constitutive.

La Commission occupe des locaux dans quatre bâtiments. Le siège principal est situé à Québec au 10, rue Pierre-Olivier Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3. Elle dispose également de trois autres bureaux, un à Québec, un second à Montréal et le dernier à St-Hyacinthe.

Les salles d'audience de la Commission sont situées au siège principal de Québec et au bureau de Montréal. Au besoin, la Commission tient des consultations et des audiences dans d'autres locaux situés sur tout le territoire du Québec.

De plus, dans le cadre de ses activités d'enquête et d'audit, la Commission peut se déplacer dans toutes les municipalités du Québec pour tenir des rencontres, lorsque cela s'avère nécessaire.

Responsabilité des services à l'égard des personnes handicapées

La responsabilité de l'élaboration du plan d'action organisationnel relève de la DGAC. La personne désignée à titre de coordonnatrice de services aux personnes handicapées est madame Barbara Hernandez Franco, directrice de la DGAC.

Ses coordonnées sont les suivantes :

Madame Barbara Hernandez-Franco
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau,
Mezzanine, aile Chauveau,
Québec (Québec) G1R 4J3
Courriel : barbara.hernandez-franco@gouv.qc.ca

Le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action 2022-2023 et l'élaboration du Plan d'action 2023-2024 ont été réalisés en concertation avec des représentantes de chacune des unités administratives de la Commission afin que l'identification des obstacles et le choix des actions tiennent compte des particularités de l'activité de chaque unité. Sous la coordination de madame Barbara Poirier de la DGAC, le comité est composé de :

- Madame Joelle Dufour, de la VPV;
- Madame Alexandra Robitaille, de la DEPIM;
- Madame Isabelle Rivoal, de la DGAC.

Consultation de personnes handicapées et de leurs représentants

Durant l'automne 2021, le Regroupement des organismes de personnes handicapées de la région 03 (ROP03) a été consulté sur la mise en œuvre de certaines actions, particulièrement celles relatives à l'évaluation de l'accessibilité des services et des documents mis en ligne sur le site Internet de la Commission. Cette rencontre a également été l'occasion d'échanger sur les pistes d'action à privilégier dans le plan d'action de la Commission pour l'année 2022-2023.

La Commission prévoit tenir de nouvelles consultations au cours de l'année 2023-2024 auprès de personnes handicapées ou leurs représentantes et représentants dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de son nouveau plan d'action.

Présentation du Plan d'action 2023-2024

Le nouveau Plan d'action 2023-2024 vise à poursuivre le travail amorcé au cours de l'année 2022-2023 afin de réduire ou d'éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des services, des locaux¹ et des publications de la Commission aux personnes handicapées. Certaines actions du plan seront réalisées en collaboration avec certaines unités administratives du MAMH, la Commission ayant conclu avec celui-ci des ententes de services portant notamment sur la gestion des ressources financières, humaines et matérielles.

Le Plan d'action 2023-2024 a été adopté par le comité de direction de la Commission le 24 juillet 2023. Celui-ci est présenté de façon détaillée à l'**annexe 1**.

Présentation du bilan du Plan d'action 2022-2023

Le Plan d'action 2022-2023 identifiait des mesures destinées à réduire ou à éliminer les obstacles limitant l'accessibilité des personnes handicapées aux services de la Commission, tant en matière d'accès aux locaux utilisés qu'à l'égard des documents publiés sur son site Internet. D'autres mesures s'adressaient aux membres du personnel de la Commission afin de les sensibiliser à la réalité des personnes handicapées et certaines d'entre elles étaient destinées à augmenter leur représentativité parmi les membres du personnel.

La quasi-totalité des mesures planifiées a été réalisée. Celles qui n'ont pu être effectuées durant l'année sont identifiées dans le bilan détaillé du plan. Elles seront reprises, repensées ou ajustées en vue de l'élaboration du Plan d'action 2023-2024.

Par ailleurs, de nouvelles actions qui ne figuraient pas au plan d'action ont été réalisées en cours d'année. Ainsi, en matière d'accessibilité du siège social de la Commission, une nouvelle signalisation, pour faciliter l'orientation des personnes handicapées, a été ajoutée. Des activités de sensibilisation additionnelles auprès des membres du personnel de la Commission ont aussi été menées. D'importants travaux en matière d'accessibilité du site Internet se sont poursuivis avec énergie.

Une présentation détaillée du bilan du Plan d'action 2022-2023 est fournie à l'**annexe 2**.

¹ L'accès au bâtiment inclut également la réduction des obstacles à la libre circulation des personnes handicapées à l'intérieur du bâtiment.

Reddition de comptes annuelle exigée par la Politique de l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées

Au cours de la période, la Commission n'a reçu aucune plainte relative à l'accessibilité des documents et des services par des personnes handicapées.

Tableau 1 – Nombre de plaintes reçues et traitées

Année financière	2022-2023
Nombre de plaintes reçues	0
Nombre de plaintes traitées	0

Les mesures d'accommodement suivantes, offertes par la Commission, sont énoncées sur son site Internet dans la section présentant son offre de services aux personnes handicapées :

- Assistance pour utiliser les services en ligne et les formulaires de la Commission.
- Disponibilité, aux personnes dont le handicap le requiert, de services d'interprétation ou l'utilisation d'un appareil spécifique.
- Transmission, sur demande, des documents en version adaptée.

Au cours de la période, la Commission a reçu deux demandes d'accommodement relative à l'accessibilité de lieux de rencontres et a procédé aux adaptations nécessaires pour y répondre.

Tableau 2- Nombre de demandes de mesures d'accommodement

Année financière	2022-2023
Nombre de demandes reçues	2
Nombre de mesures réalisées	2

Questions ou commentaires

Les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le présent document ou sur les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés à la coordonnatrice des services aux personnes handicapées, madame Barbara Hernandez-Franco, aux numéros de téléphone suivants :

Région de Québec : 418 691-2014

Ailleurs au Québec (sans frais) : 1 866 353-6767

Annexe 1 : Plan d'action 2023-2024 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Axe 1 : Accessibilité des locaux et des services						
1.	Certains locaux et bâtiments occupés par la Commission sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des locaux et des bâtiments occupés par la Commission.	Lors de l'aménagement ou du réaménagement des locaux occupés par la Commission, s'assurer, en respect de ce qui est prévu aux baux de location, d'effectuer les adaptations requises pour en rehausser l'accessibilité.	Nombre d'adaptations réalisées.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • MAMH • SQI 	31 mars 2024
2.	Certains espaces utilisés par la Commission, pour rencontrer des témoins en enquête à l'extérieur de ses bureaux, sont inaccessibles aux personnes handicapées.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accessibilité des espaces utilisés par la Commission.	Sur demande, fournir, aux témoins ou aux personnes à rencontrer ayant des incapacités, des mesures d'adaptation pour la tenue de ces rencontres.	Nombre d'adaptations réalisées.	DEPIM	31 mars 2024
3.	Les difficultés pour les personnes handicapées à participer aux audiences de la Commission en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées.	Sur demande, fournir à toute personne ayant des incapacités des mesures d'adaptation lors de la tenue des audiences.	Nombre d'adaptations réalisées.	DGAC	31 mars 2024

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
4.	La prise en compte non systématique de l'accessibilité des biens et services dans le processus d'approvisionnement de la Commission.	Favoriser l'approvisionnement en biens et services accessibles.	Sensibiliser et informer les membres du personnel chargés des achats de l'obligation légale des ministères et organismes publics de tenir compte de l'accessibilité des biens et services dans le processus d'approvisionnement.	Sensibilisation réalisée.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC)	31 mars 2024
Axe 2 : Les communications et les documents						
5.	Les documents publiés, les informations diffusées et les formulaires disponibles sur le site Internet de la Commission ne sont pas tous accessibles aux personnes handicapées.	Assurer le respect des obligations de la Commission en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées.	Continuer à apporter les correctifs requis pour assurer l'accessibilité des documents et des informations publiés sur le site Internet et maintenir cette accessibilité lors de la publication de nouveaux documents et de nouvelles informations.	Correctifs effectués.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • DEPIM • VPV 	En continu
6.			Tenir une activité de sensibilisation et de partage des bonnes pratiques en matière de communication accessible.	Activité de sensibilisation réalisée.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et en intégration sociale de l'Université Laval 	31 décembre 2023

Commission municipale du Québec

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et bilan du Plan d'action 2022-2023

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
Axe 3 : La gestion des ressources humaines						
7.	La méconnaissance du personnel à l'égard des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires et les membres du personnel aux enjeux et défis vécus par les personnes handicapées en matière d'intégration au marché de l'emploi.	Sensibilisation effectuée.	Toutes les unités (action coordonnée par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et en intégration sociale de l'Université Laval 	31 mars 2024
8.			Sensibiliser les membres du personnel aux obstacles vécus par les personnes handicapées en situation d'emploi.	Sensibilisation effectuée.	DGAC	31 mars 2024
9.			Participer au programme de stages DuoEmploi pour les personnes handicapées.	Nombre de stagiaires reçus.	Toutes les unités	30 juin 2023
10.			Évaluer, auprès des d'organismes ou des représentantes et représentants des personnes handicapées, les moyens existants permettant de promouvoir directement les emplois disponibles à la Commission aux personnes handicapées.	Évaluation effectuée.	DGAC	Décembre 2023

Commission municipale du Québec

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et bilan du Plan d'action 2022-2023

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Responsable	Échéance
11.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Promouvoir les actions réalisées dans le cadre du Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et les retombées positives.	Nombre de communications transmises aux membres du personnel.	DGAC	31 mars 2024
12.			À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser les membres du personnel au moyen de messages.	Activité de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées réalisée.	DGAC	Au cours de la Semaine québécoise 2023
13.	Les mesures d'urgence non adaptées aux personnes handicapées.	Favoriser la prise en compte des obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé.	Tenir une rencontre d'échange sur les mesures d'urgence avec une experte ou un expert dans le domaine, en vue d'identifier les risques et les bonnes pratiques à mettre en place.	Rencontre d'échange réalisée.	Toutes les unités (coordonné par la DGAC) Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • Centre interdisciplinaire de recherche en réadaptation et en intégration sociale de l'Université Laval 	31 décembre 2023
14.			Évaluer les mesures d'urgence existantes et identifier les améliorations requises à la suite de l'identification des risques et des bonnes pratiques.	Évaluation réalisée.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • MAMH • SQI 	31 mars 2024
15.	Les postes de travail non adaptés aux membres du personnel handicapés.	Favoriser la prise en compte des obstacles rencontrés par les membres du personnel handicapé.	Adapter les postes de travail selon les besoins des membres du personnel handicapé.	Nombre d'ajustements de postes réalisés.	DGAC Collaboration : <ul style="list-style-type: none"> • MAMH 	31 mars 2024

Annexe 2 : Bilan du Plan d'action 2022-2023 à l'égard des personnes handicapées

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
Axe 1 : Accessibilité des locaux et des services					
1.	Difficultés liées à l'accessibilité des personnes handicapées à certains locaux et bâtiments occupés par la Commission.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux et aux bâtiments.	Lors de l'aménagement ou du réaménagement de locaux occupés par la Commission, s'assurer que ceux-ci ne comportent pas d'obstacle à l'accès et à la participation des personnes handicapées.	Évaluation réalisée.	Au cours de l'année, aucun aménagement ou réaménagement de locaux n'a eu lieu. Cette préoccupation demeure présente dans la recherche actuelle de locaux adéquats pour relocaliser l'équipe de la DEPIM œuvrant à Montréal.
Mesure additionnelle au plan d'action	Difficultés liées à l'accessibilité des personnes handicapées à certains locaux et bâtiments occupés par la Commission.		S'assurer d'une signalisation adéquate pour faciliter le repérage des entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite.	Signalisation installée.	Une signalisation a été ajoutée à l'extérieur du bâtiment du siège social afin d'informer les personnes handicapées de l'existence d'une entrée adaptée.
2.	Difficulté d'accès aux locaux situés à l'extérieur des bureaux de la Commission utilisés pour tenir des rencontres et des enquêtes.	Éliminer ou réduire, selon le cas, les obstacles relatifs à l'accès aux locaux utilisés par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission.	Offrir, aux témoins ou aux personnes ayant un handicap ou une incapacité temporaire, des mesures d'adaptation pour la tenue de ces rencontres.	Nombre d'adaptations faites par année.	Au cours de l'année, deux adaptations des locaux où se tenaient les rencontres ont été réalisées pour permettre et faciliter l'accès à des témoins ayant un handicap ou une incapacité temporaire.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
3.	Difficulté à participer aux audiences de la Commission en personne ou à distance.	Éliminer ou réduire les obstacles à la participation des personnes handicapées.	Sur demande, offrir, aux témoins ou aux personnes à rencontrer ayant un handicap ou une incapacité temporaire, des mesures d'adaptation lors de la tenue des audiences et prévoir en conséquence les aménagements nécessaires.	Nombre de demandes d'accommodement par année.	Aucune demande de mesures d'adaptation n'a été présentée pour les audiences tenues en 2022-2023, bien qu'une note figure dans tous les avis de convocation.
Axe 2 : Les communications et les documents					
4.	Difficulté d'accès aux documents publiés, aux informations diffusées et aux formulaires disponibles sur le site Internet.	Assurer le respect des obligations de la Commission en matière d'accès aux documents pour les personnes handicapées.	Apporter progressivement les correctifs requis pour assurer l'accessibilité des documents et des informations publiés sur le site Internet suite à l'évaluation effectuée en 2021-2022 et maintenir cette accessibilité lors de la publication de nouveaux documents et de nouvelles informations.	Correctif effectué.	Des efforts importants ont été consacrés afin de réaliser cette mesure. L'évaluation de l'accessibilité réalisée grâce à un outil en ligne, reconnu par le RPO3, a servi de base aux travaux de programmation nécessaires.
Mesure additionnelle au plan d'action	Difficulté d'accès aux documents publiés, aux informations diffusées et aux formulaires disponibles sur le site Internet des municipalités.	Contribuer à réduire les difficultés d'accès aux documents publiés, aux informations diffusées et aux formulaires disponibles sur le site Internet des municipalités.	Sensibiliser les municipalités à porter une attention relative à l'accessibilité des informations publiées sur leur site Internet.	Sensibilisation effectuée.	Dans le rapport portant sur l'information publiée sur le site Web des municipalités, la Commission a entre autres énoncé les bonnes pratiques en matière de disponibilité et d'accessibilité de l'information, dont celle de répondre à des standards minimaux pour faciliter la consultation des sites Web par les personnes handicapées.

Commission municipale du Québec

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2023-2024 et bilan du Plan d'action 2022-2023

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
Axe 3 : La gestion des ressources humaines					
5.	Méconnaissance du personnel des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées.	Sensibiliser les gestionnaires à l'embauche des personnes handicapées par la présentation du programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.	Sensibilisation effectuée.	L'activité de sensibilisation identifiée n'a pas été menée, car le programme de développement de l'employabilité qui devait être présenté n'a pas été lancé en 2022-2023 par le Secrétariat du Conseil du trésor.
6.		Favoriser l'embauche et le maintien en emploi de personnes handicapées.	Participer au programme de stages DuoEmploi pour les personnes handicapées.	Nombre de stagiaires reçus.	Une personne a été accueillie par la DGAC dans le cadre de ce programme de stage d'une journée. Les résultats ont été très positifs puisque, d'une part, l'action a permis à l'organisation d'apprécier le potentiel de la personne handicapée et d'autre part, la personne accueillie a montré un intérêt important pour la Commission. C'est par celle-ci qu'a été initiée la mesure 4 du Plan d'action 2022-2023.
7.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	Promouvoir le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées.	Une (1) communication par année transmise aux membres du personnel.	Dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées, le Plan d'action à l'égard des personnes 2022-2023 ainsi que le bilan de l'édition précédente ont fait l'objet d'une communication du président de la Commission à l'ensemble des membres du personnel.

	Obstacle	Objectif	Mesure	Indicateur	Résultats
8.		Favoriser la prise en compte par le personnel des obstacles rencontrés par les personnes handicapées.	À l'occasion de la Semaine québécoise des personnes handicapées, sensibiliser les membres du personnel au moyen de messages ou de témoignages.	Réalisation d'une activité de sensibilisation lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées et nombre de personnes rejointes.	Une communication a été transmise à l'ensemble du personnel lors de la Semaine et une publication a été effectuée sur le réseau social LinkedIn de la Commission (3118 abonnés et abonnés).
9.		Favoriser l'approvisionnement en biens et services accessibles.	Sensibiliser et informer les membres du personnel chargés des achats à cette mesure.	Sensibilisation et information réalisées	Cette mesure a été reportée au prochain plan d'action et sera accompagnée de procédures afin d'en faciliter l'application.
10.	Mesures d'urgence non adaptées aux personnes handicapées.	Favoriser la prise en compte des obstacles rencontrés par les membres du personnel en situation d'handicap.	S'assurer que les mesures d'urgence prévoient des moyens pour assister les personnes handicapées.	Mesures d'urgence révisées et en application.	Les directives relatives aux mesures d'urgence ont été révisées afin de tenir compte du télétravail partiel. Ces changements ont été transmis aux membres du personnel et un rappel a été fait auprès des gestionnaires.
11.	Postes de travail non adaptés aux membres du personnel handicapés.	Favoriser l'embauche et le maintien en emploi des personnes handicapées.	Adaptation des postes de travail selon les besoins des membres du personnel handicapés de la Commission.	Nombre d'ajustement de postes réalisés selon les besoins des personnes handicapées.	Il n'y a eu aucune embauche d'une personne handicapée au cours de la période et aucun ajustement de poste réalisé.

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous